



DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL

p.o.411.619.Equateur

Notification  
aux Gouvernements des Etats parties  
aux Conventions de Genève du 12 août 1949  
pour la protection des victimes  
de la guerre

---

Protocole additionnel aux Conventions de Genève du  
12 août 1949 relatif à la protection des victimes  
des conflits armés internationaux (Protocole I)

Protocole additionnel aux Conventions de Genève du  
12 août 1949 relatif à la protection des victimes  
des conflits armés non internationaux (Protocole II)

adoptés à Genève le 8 juin 1977

RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DE L'EQUATEUR  
ET PAR LE ROYAUME HACHEMITE DE JORDANIE

Les Etats suivants ont déposé auprès du Département  
Politique Fédéral leurs instruments de ratification des deux  
protocoles précités:

|                               |                  |
|-------------------------------|------------------|
| République de l'Equateur      | le 10 avril 1979 |
| Royaume Hachémite de Jordanie | le 1er mai 1979  |

Conformément à l'article 95, paragraphe 2, du Protocole  
I et à l'article 23, paragraphe 2, du Protocole II, lesdits  
protocoles entreront en vigueur pour la République de l'Equateur  
le 10 octobre 1979 et pour le Royaume Hachémite de Jordanie le

ler novembre 1979, c'est-à-dire six mois après le dépôt des instruments de ratification.

La présente notification est faite en application de l'article 100 du Protocole I et de l'article 26 du Protocole II.

Berne, le 10 mai 1979

